



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.11.2011  
COM(2011) 741 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**RAPPORT ANNUEL DU FONDS DE COHÉSION (2010)**

{SEC(2011) 1352 final}

## **TABLE DES MATIÈRES**

1.	Exécution financière de la période 2000-2006 en 2010 et clôture de projets .....	2
2.	Environnement économique et conditionnalité.....	7
3.	Audits et corrections financières.....	8
4.	Irrégularités signalées par les États membres .....	11
5.	Évaluation .....	12
6.	Information et publicité.....	12

Le présent rapport est présenté conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1164/94 et concerne la réalisation en 2010 des projets approuvés dans le cadre du Fonds de cohésion pour la période 2000-2006, ainsi que des anciens projets ISPA dans les États membres concernés, y compris la Bulgarie et la Roumanie. Les informations fournies sont limitées à la période 2000-2006 car le règlement (CE) n° 1084/2006 instituant le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1164/94 ne requiert pas la présentation d'un rapport annuel du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013.

Par conséquent, le présent rapport couvre les opérations du Fonds de cohésion menées dans les quinze États membres bénéficiaires – treize États qui étaient membres à la fin 2006, la Grèce, l'Espagne, le Portugal, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie, ainsi que d'anciens projets ISPA adoptés au cours de la période 2000-2006 en Bulgarie et en Roumanie, ces deux pays ayant adhéré à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il convient de rappeler qu'en raison de sa croissance économique, l'Irlande ne peut plus prétendre à l'intervention du Fonds depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004; des projets relevant du Fonds de cohésion y sont toutefois encore en cours et doivent être clôturés.

Le document de travail des services de la Commission joint au présent rapport fournit des précisions concernant la réalisation en 2010 des projets approuvés pour chaque État membre pour la période 2000-2006.

## **1. EXECUTION FINANCIERE DE LA PERIODE 2000-2006 EN 2010 ET CLOTURE DE PROJETS**

Les États membres pouvant bénéficier de l'aide du Fonds de cohésion peuvent être répartis en trois groupes: un groupe de quatre États membres qui peuvent en bénéficier depuis le début de la période de programmation 2000-2006 (la Grèce, l'Espagne, l'Irlande et le Portugal), un deuxième groupe de dix États membres qui ont adhéré à l'Union européenne en mai 2004 (Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie), et le groupe des deux États membres qui ont adhéré à l'Union européenne en janvier 2007 (la Roumanie et la Bulgarie).

### **1.1 Report de la date finale d'éligibilité des dépenses**

Les «Lignes directrices relatives à la clôture des projets relevant du Fonds de cohésion et des anciens projets ISPA 2000-2006»<sup>1</sup> font référence à la période d'éligibilité des dépenses, établie dans chaque décision individuelle d'octroi d'une aide financière. En vertu du principe de bonne gestion financière et de la note d'orientation du 9 mars 2005 envoyée par la direction générale de la politique régionale aux États membres pour tous les projets relevant du Fonds de cohésion, la Commission a établi que la date finale d'éligibilité ne pouvait, en règle générale, être postérieure au 31 décembre 2010.

---

<sup>1</sup> «Lignes directrices relatives à la clôture des projets relevant du Fonds de cohésion et des anciens projets ISPA 2000-2006», SEC(2008) 415 du 4 avril 2008.

En avril 2010, la Commission a adopté en tant que mesure de soutien au plan européen pour la relance économique, la «Modification des lignes directrices relatives à la clôture des projets relevant du Fonds de cohésion et des anciens projets ISPA 2000-2006»<sup>2</sup>. Cette modification établit que la Commission peut, dans des circonstances justifiées, décider de reporter la date finale d'éligibilité. La Commission a pris en compte le fait que les projets initialement approuvés à partir de 2004 risquent d'avoir été particulièrement affectés par des problèmes liés à l'apport du cofinancement national public ou privé requis, ou par la capacité des bénéficiaires de respecter le calendrier initial des travaux. La Commission a considéré le fait que de tels projets étaient en cours de réalisation, voire qu'ils venaient seulement de commencer, quand la crise a commencé.

Pour les projets dont la décision initiale d'approbation par la Commission est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Commission peut décider, sur la base d'une demande dûment justifiée, de reporter la date finale d'éligibilité au 31 décembre 2011. Si le projet en question bénéficie en outre d'un concours du Fonds de cohésion d'un montant d'au moins 100 millions d'euros, la date finale d'éligibilité peut être reportée au 31 décembre 2012.

Une dérogation permettant de reporter la fin d'éligibilité au-delà des dates susmentionnées n'est possible qu'en cas de circonstances exceptionnelles dûment motivées (par exemple, procédure judiciaire ou administrative à effet suspensif, cas de force majeure ayant de sérieuses répercussions sur la réalisation du projet cofinancé par le Fonds de cohésion ou erreur manifeste imputable à la Commission).

La modification des lignes directrices relatives à la clôture a été accueillie favorablement par les États membres respectifs, et la Commission estime qu'elle permet une exécution plus efficace et plus effective des projets relevant du Fonds de cohésion pour la période 2000-2006. Par conséquent, un certain nombre d'États membres ont demandé des reports de la date finale d'éligibilité pour plusieurs dizaines de projets relevant du Fonds de cohésion en 2010, ce qui prolongerait l'exécution de ces projets jusque fin 2011 ou 2012.

## **1.2 Paiements effectués en 2010 pour des projets adoptés au titre de la période 2000-2006**

En général, il y a eu moins de paiements finaux pour des projets relevant du Fonds de cohésion (et d'anciens projets ISPA) pour la période 2000-2006 qu'initialement prévu. Les demandes de paiement final nécessitent une analyse approfondie des documents de clôture et, suivant l'exhaustivité et la qualité de ceux-ci, les paiements finaux peuvent avoir lieu à une date postérieure à celle initialement prévue. Le budget 2010 initial pour le paiement des projets relevant du Fonds de cohésion 2000-2006 s'élevait à 2 500 millions d'euros. Après virement des crédits, le budget final était de 2 321 millions d'euros. Pour pallier la différence entre les ressources disponibles et la demande de paiements, des transferts ont été effectués à partir du budget des programmes relevant du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013. Pour la période 2000-2006, les crédits disponibles de 2 321 millions d'euros ont été entièrement utilisés à la fin de l'année 2010. L'exécution a été inférieure à celle de 2009 (2 777 millions d'euros), ce qui montre que le cycle de mise en œuvre des projets relevant du Fonds de cohésion entre dans sa phase finale.

---

<sup>2</sup> «Modification des lignes directrices relatives à la clôture des projets relevant du Fonds de cohésion et des anciens projets ISPA 2000-2006», SEC(2010) 0405 du 19 avril 2010.

En ce qui concerne les lignes budgétaires des anciens projets ISPA, le budget initialement prévu pour 2010 s'élevait à 560 millions d'euros. En septembre (lors de la procédure de virement global), les crédits ont été réduits de 184 millions d'euros. Après d'autres virements en décembre 2010, les crédits finaux s'élevaient à environ 368 millions d'euros. Tous les crédits disponibles ont été utilisés.

Le tableau 1 présente l'exécution générale des paiements en 2010 (y compris l'assistance technique) pour les projets relevant du Fonds de cohésion et les anciens projets ISPA.

**Tableau 1. Exécution des paiements au titre du Fonds de cohésion et des anciens projets ISPA en 2010 (en EUR)**

Crédits de paiement	Crédits initiaux	Mouvements	Dotation finale	Exécution
Fonds de cohésion	2 500 000 000	- 179 383 717	2 320 616 283	2 320 616 283
Anciens projets ISPA	560 000 000	- 191 878 478	368 121 522	368 121 522
<b>TOTAL</b>	<b>3 060 000 000</b>	<b>- 371 262 195</b>	<b>2 688 737 805</b>	<b>2 688 737 805</b>

Le tableau 2 présente le montant des paiements effectués en 2010 pour chacun des États membres et pour chaque secteur. Les principaux pays bénéficiaires sont l'Espagne pour le groupe UE-4, la Pologne pour le groupe UE-10 et la Roumanie pour le groupe UE-2. En 2010, les paiements ont été plus élevés que ceux effectués en 2009 pour les pays suivants: Pologne (+ 108 millions d'euros, soit une augmentation de 13 % par rapport aux paiements effectués en 2009), Slovaquie (+ 14 millions d'euros, soit une augmentation de 29 % par rapport aux paiements de 2009).

**Tableau 2. Paiements effectués en 2010 au titre de projets relevant du Fonds de cohésion et d'anciens projets ISPA, par État membre et par secteur**

État membre	Environnement		Transport		Assistance technique	TOTAL	
	Montant	% (par rapport à l'exécution du FC 2010 par État membre)	Montant	% (par rapport à l'exécution du FC 2010 par État membre)	Montant	Montant	% (par rapport au montant global du FC)
Grèce	196 285 182	7,3 %	60 562 484	2,3 %	0	256 847 666	9,55 %
Portugal	109 709 657	4,1 %	127 564 819	4,7 %	985 244	238 259 720	8,86 %
Irlande	0	0,0 %	0		0	0	0,00 %
Espagne	328 329 637	12,2 %	280 813 392	10,4 %	0	609 143 029	22,66 %
<b>UE-4</b>	<b>634 324 476</b>	<b>23,6 %</b>	<b>468 940 695</b>	<b>17,4 %</b>	<b>985 244</b>	<b>1 104 250 415</b>	<b>41,07 %</b>
Chypre	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0	0,00 %
République tchèque	55 297 256	2,1 %	30 680 718	1,1 %	425 379	86 403 353	3,21 %
Estonie	15 878 636	0,6 %	22 039 712	0,8 %	0	37 918 348	1,41 %
Hongrie	29 331 827	1,1 %	17 526 811	0,7 %	856 105	47 714 743	1,77 %

État membre	Environnement		Transport		Assistance technique	TOTAL	
	Montant	% (par rapport à l'exécution du FC 2010 par État membre)	Montant	% (par rapport à l'exécution du FC 2010 par État membre)	Montant	Montant	% (par rapport au montant global du FC)
Lettonie	10 338 526	0,4 %	25 859 859	1,0 %	544 591	36 742 976	1,37 %
Lituanie	8 740 955	0,3 %	15 252 592	0,6 %	6 138 958	30 132 506	1,12 %
Malte	0	0,0 %	0	0,0 %	40 420	40 420	0,00 %
Pologne	448 619 538	16,7 %	491 467 969	18,3 %	4 116 085	944 203 592	35,12 %
Slovaquie	26 049 461	1,0 %	34 584 958	1,3 %	0	60 634 419	2,26 %
Slovénie	11 790 480	0,4 %	440 792	0,0 %	96 250	12 327 522	0,46 %
<b>UE-10</b>	<b>606 046 680</b>	<b>22,5 %</b>	<b>637 853 411</b>	<b>23,7 %</b>	<b>12 217 789</b>	<b>1 256 117 879</b>	<b>46,70 %</b>
Bulgarie	47 080 251	1,8 %	68 561 660	2,5 %	3 351 764	118 993 675	4,43 %
Roumanie	109 605 808	4,1 %	97 810 588	3,6 %	1 959 440	209 375 836	7,79 %
<b>UE-2</b>	<b>156 686 059</b>	<b>5,8 %</b>	<b>166 372 248</b>	<b>6,2 %</b>	<b>5 311 204</b>	<b>328 369 511</b>	<b>12,21 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 397 057 214</b>	<b>52,0 %</b>	<b>1 273 166 354</b>	<b>47,4 %</b>	<b>18 514 237</b>	<b>2 688 737 805</b>	<b>100,00 %</b>

### 1.3 Engagements restant à liquider pour la période 2000-2006

À la fin de l'année 2010, le taux moyen d'absorption (autrement dit les paiements par rapport aux engagements) de l'ensemble des pays bénéficiaires actuels était de 83,7 % pour les projets relevant du Fonds de cohésion et les anciens projets ISPA (tableau 3). Les taux d'absorption vont de 70,1 % (Bulgarie) et 72,6 % (Hongrie) à 86,7 % (Estonie) et 92,8 % (Irlande).

Fin 2010, les engagements restant à liquider (RAL) pour la période 2000-2006 s'élevaient à 5,7 milliards d'euros. Au cours de l'année 2010, les engagements RAL ont été réduits de 2,7 milliards d'euros. En ce qui concerne l'absorption, les réductions des engagements RAL les plus importantes par rapport à l'année 2009 ont été signalées pour la Pologne (- 16,8 points de pourcentage), la Bulgarie (- 13,6 points de pourcentage) et la Roumanie (- 10,3 points de pourcentage).

**Tableau 3. Montants approuvés pour le Fonds de cohésion et les anciens projets ISPA au cours de la période 2000-2006 (RAL compris)**

État membre	Montant engagé	Paiements	% payé	RAL	% RAL
	(jusqu'au 12 décembre 2010)	(jusqu'au 12 décembre 2010)		au 31 décembre 2010	
Grèce	3 546 948 416	2 972 182 523	83,8 %	574 765 893	16,2 %
Espagne	12 884 382 648	11 128 639 199	86,4 %	1 755 743 450	13,6 %
Irlande	625 755 407	580 710 223	92,8 %	45 045 184	7,2 %
Portugal	3 482 652 576	2 979 319 277	85,5 %	503 333 299	14,5 %
<b>TOTAL UE-4</b>	<b>20 539 739 048</b>	<b>17 660 851 221</b>	<b>86,0 %</b>	<b>2 878 887 827</b>	<b>14,0 %</b>
Chypre	54 014 695	40 029 810	74,1 %	13 984 885	25,9 %
République	1 226 218 717	1 061 982 697	86,6 %	164 236 020	13,4 %

	Montant engagé	Paiements		RAL	
tchèque					
Estonie	425 431 731	368 686 651	86,7 %	56 745 080	13,3 %
Hongrie	1 481 998 333	1 075 837 677	72,6 %	406 160 656	27,4 %
Lettonie	713 737 155	578 052 034	81,0 %	135 685 121	19,0 %
Lituanie	825 210 750,63	691 544 300	83,8 %	133 666 450	16,2 %
Malte	21 966 289	17 573 031	80,0 %	4 393 258	20,0 %
Pologne	5 634 539 614	4 652 759 522	82,6 %	981 780 092	17,4 %
Slovaquie	765 689 903	646 665 528	84,5 %	119 024 375	15,5 %
Slovénie	254 129 012	214 745 183	84,5 %	39 383 829	15,5 %
<b>TOTAL UE-10</b>	<b>11 402 936 200</b>	<b>9 347 876 435</b>	<b>82,0 %</b>	<b>2 055 059 765</b>	<b>18,0 %</b>
Bulgarie	876 877 183	614 479 975	70,1 %	262 397 209	29,9 %
Roumanie	2 035 838 573	1 550 268 645	76,1 %	485 569 928	23,9 %
<b>TOTAL UE-2</b>	<b>2 912 715 755</b>	<b>2 164 748 620</b>	<b>74,3 %</b>	<b>747 967 135</b>	<b>25,7 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 855 391 003</b>	<b>29 173 476 276</b>	<b>83,7 %</b>	<b>5 681 914 727</b>	<b>16,3 %</b>

#### 1.4 Clôture des projets relevant du Fonds de cohésion

Il y a au total 1 192 projets relevant du Fonds de cohésion pour la période 2000-2006 (y compris les anciens projets ISPA et les «projets ponts» 1994-1999), dont 795 étaient toujours en cours dans les États membres fin 2010.

Fin 2010, le nombre total de projets relevant du Fonds de cohésion clôturés pour la période 2000-2006 (y compris les anciens projets ISPA) était de 397. Le tableau 4 fournit des informations concernant les projets clôturés jusqu'à fin 2010 par État membre.

**Tableau 4. Nombre de projets relevant du Fonds de cohésion clôturés jusqu'à fin 2010 (y compris les anciens projets ISPA)**

État membre	Nombre total de projets FC	Projets clôturés fin 2010			Nombre de projets ouverts fin 2010
		Nombre total de projets clôturés	Nombre de projets clôturés en 2010	Total payé en EUR	
République tchèque	58	27	8	549 846 707	31
Estonie	37	21	1	129 290 305	16
Grèce	124	58	8	1 298 010 305	66
Espagne	407	164	57	4 272 630 917	243
Irlande	10	4	0	357 368 796	6
Chypre	2	0	0	0	2
Lettonie	46	19	9	143 251 895	27
Lituanie	51	16	1	171 791 687	35
Hongrie	47	12	1	34 389 692	35

Malte	3	0	0	0	3
Pologne	130	6	0	68 915 348	124
Portugal	109	36	6	825 206 357	73
Slovénie	28	13	3	81 180 871	15
Slovaquie	39	11	3	145 781 900	28
<b>UE-14</b>	<b>1091</b>	<b>387</b>	<b>97</b>	<b>8 077 664 780</b>	<b>704</b>
Bulgarie	38	4	1	27 407 620	34
Roumanie	63	6	4	15 776 582	57
<b>UE-2</b>	<b>101</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>43 184 202</b>	<b>91</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 192</b>	<b>397</b>	<b>102</b>	<b>8 120 848 982</b>	<b>795</b>

## 2. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET CONDITIONNALITE

L'article 6 du règlement (CE) n° 1164/94 du Conseil, qui régit le Fonds de cohésion pour les projets approuvés avant la fin de l'année 2006, soumet l'utilisation de ce Fonds à des conditions en matière de politique budgétaire. Il dispose qu'«aucun nouveau projet ou, dans le cas des projets importants, aucun nouveau stade de projet n'est financé par le Fonds dans le cas où le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur recommandation de la Commission, constate que [...] l'État membre concerné n'a pas mis en œuvre [son programme de stabilité ou de convergence] de façon à éviter tout déficit public excessif».

Fin 2010, quatorze États membres éligibles au soutien du Fonds de cohésion (la Grèce, l'Espagne, le Portugal, la Bulgarie, la Roumanie, Chypre, la République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie) faisaient l'objet d'une procédure de déficit excessif (PDE) qui, en vertu du règlement précité, peut donner lieu, dans certaines circonstances, à la suspension des transferts en provenance du Fonds.

En 2010, il y avait onze cas (République tchèque, Espagne, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie et Slovaquie) dans lesquels une action suivie d'effets, prise conformément aux recommandations du Conseil en vertu de l'article 126, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), a été évaluée. Dans trois de ces cas (Lituanie, Malte et Roumanie), le Conseil a également adressé de nouvelles recommandations en vertu de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE en vue de mettre fin à la situation de déficit excessif et, plus tard dans l'année, la Commission a conclu qu'une action avait été menée conformément aux nouvelles recommandations. Le Conseil a ensuite décidé d'engager une procédure de déficit excessif dans deux cas (Bulgarie et Chypre). Dans les deux cas, la Commission a conclu début 2011 qu'une action suivie d'effets avait été accomplie conformément aux recommandations du Conseil.

Le Conseil a décidé de mettre la Grèce en demeure en vertu de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE, après avoir établi en 2009, en vertu de l'article 126, paragraphe 8, du TFUE, que les autorités n'avaient pas pris d'action suivie d'effets en réponse à ses recommandations de mettre fin au déficit excessif, même si une suspension de paiements du Fonds de cohésion n'avait pas été recommandée à ce moment-là. Depuis lors, la Commission vérifie trimestriellement que la décision du Conseil est respectée. Lors de chaque vérification, le Conseil (sur recommandation de la Commission) réexamine aussi sa décision en vertu de l'article 126, paragraphe 9, du TFUE.

### **3. AUDITS ET CORRECTIONS FINANCIERES**

La direction générale de la politique régionale a garanti une bonne couverture d'audit des projets relevant du Fonds de cohésion dans tous les États membres concernés jusqu'en 2010, grâce à plusieurs enquêtes d'audit centrées sur les risques spécifiques liés à l'exécution.

Cumulativement, la direction générale de la politique régionale a effectué au total 162 audits de systèmes et 14 audits de clôture de projets relevant du Fonds de cohésion pour la période de programmation 2000-2006. L'analyse ci-dessous fournit des informations détaillées sur les travaux réalisés jusqu'en 2010, groupés suivant l'évolution passée du Fonds.

#### **3.1 États membres du groupe UE-4 (Grèce, Irlande, Portugal et Espagne)**

Un travail important a été accompli pour les États membres du groupe UE-4 depuis 2001 et une couverture d'audit élevée a été atteinte (entre 18 % et 56 % des projets dans chaque État membre et jusqu'à 80 % des attributions). Des plans d'action ont été imposés pour remédier aux insuffisances détectées (vérification d'un échantillon représentatif des dépenses déclarées de 2000 à 2004 au Portugal, par exemple) ou des corrections financières ont été apportées (en ce qui concerne l'attribution de marchés publics en Grèce, par exemple). Pour ces quatre États membres, l'évaluation de la fiabilité des organismes de clôture est positive. Dans le cas de l'Espagne, la direction générale de la politique régionale a établi jusqu'à la fin de 2010 que de nombreuses déclarations de clôtures soumises contenaient des dépenses irrégulières qui n'avaient pas été correctement quantifiées et corrigées par l'organisme de clôture et qui étaient notamment liées à des procédures de passation de marchés irrégulières (travaux complémentaires, modifications de contrats). La direction générale de la politique régionale prend des mesures d'atténuation en évaluant chaque cas individuellement à la clôture et en organisant des auditions avec les États membres en vue d'effectuer toutes les corrections financières nécessaires à la clôture de chaque projet.

#### **3.2 États membres du groupe UE-10 (premier élargissement des États membres pouvant bénéficier du Fonds de cohésion: Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovaquie)**

D'importants travaux d'audit menés par la direction générale de la politique régionale ont permis d'atteindre une bonne couverture d'audit pour la plupart des États membres de l'élargissement de 2004 (entre 5 % et 41 % des projets). L'évaluation de la fiabilité des travaux des organismes de clôture a donné des résultats variables pour ce groupe d'États membres. Lorsque des problèmes ont été détectés, la direction générale de la politique régionale a demandé aux autorités des États membres concernés de mettre en place des plans d'action correctrice et d'effectuer des vérifications supplémentaires a posteriori, de renforcer les travaux de préparation de la clôture avant d'envoyer les déclarations de clôture et d'appliquer les corrections financières appropriées (par exemple, pour tenir compte des constatations d'audit dans le domaine des passations de marchés en Pologne, une correction forfaitaire de 2 % nets a été appliquée à la clôture de tous les projets relevant du Fonds de cohésion). Les principaux facteurs de risques restants sont: les procédures de passation de marchés et des doutes quant à la capacité de certains organismes de clôture de détecter de telles irrégularités ou d'imposer des corrections financières, ainsi que des lacunes dans le fonctionnement de l'organisme de clôture. Dans un cas (Hongrie), de graves problèmes et un taux d'erreur relativement élevé ont été signalés pour des projets de transport et sont à l'origine d'une réserve de la direction générale de la politique régionale dans le rapport annuel

d'activité pour 2010. Tous les risques identifiés sont atténués grâce à la vérification complète effectuée par la direction générale de la politique régionale lors de l'analyse des déclarations présentées à la clôture de chaque projet. De plus, la direction générale de la politique régionale va continuer à surveiller ces risques en effectuant des audits sur des échantillons de projets encore ouverts. Dans quatre États membres (Chypre, Estonie, Malte et Slovaquie), aucun problème d'audit majeur n'a été décelé et la direction générale de la politique régionale peut se fier dans une large mesure aux déclarations de clôture pour clôturer les projets.

### **3.3 États membres du groupe UE-2 (deuxième élargissement des États membres pouvant bénéficier du Fonds de cohésion: Bulgarie et Roumanie)**

Le travail d'audit important réalisé par la direction générale de la politique régionale sur les États membres du groupe UE-2 a permis d'atteindre une bonne couverture d'audit (47 % des projets audités pour la Bulgarie et 35 % pour la Roumanie).

Comme indiqué dans le rapport annuel d'activité pour 2010 de la direction générale, les audits des marchés publics et les audits de projets réalisés ont mis en évidence des insuffisances dans le domaine des marchés publics (critères de sélection et d'attribution, respect des délais fixés, application des procédures négociées) et des lacunes dans les vérifications de gestion. Cela a amené la Commission à procéder à des corrections financières. Les corrections financières notifiées en 2010 pour le Fonds de cohésion en Bulgarie représentent 18,47 millions d'euros. Pour la Roumanie, les corrections financières cumulées depuis 2008 ont représenté 11,41 millions d'euros. La direction générale de la politique régionale a décelé des lacunes dans les travaux de l'organisme de clôture en Bulgarie, a adressé des recommandations en vue d'une amélioration et surveille de près la situation. Pour la Roumanie, un avis sans réserve a été émis à l'issue d'une mission d'audit sur les travaux de l'organisme de clôture menée en 2009, ce qui semble indiquer que l'on peut se fier aux déclarations de clôture reçues.

### **3.4 Autres travaux d'audit en 2010**

Les autres travaux d'audit menés en 2010 par les services de la Commission pour le Fonds de cohésion comprennent l'examen des rapports de contrôle annuels nationaux en vertu de l'article 12 du règlement (CE) n° 1386/2002, l'établissement des rapports annuels de synthèse et la révision des rapports d'audit des systèmes nationaux soumis à la Commission par les États membres. À la fin de 2010, la plupart des rapports reçus avaient été analysés et des réponses avaient été adressées aux États membres, de même que des observations et, au besoin, des demandes d'informations complémentaires nécessaires pour pouvoir retirer le plus de garanties possible des résultats des travaux d'audit nationaux.

Des réunions de coordination annuelles sont organisées bilatéralement entre la Commission et les autorités d'audit nationales en vue d'échanger des informations sur la réalisation des travaux d'audit et d'examiner les progrès accomplis dans les contrôles sur échantillon et le suivi des constatations de l'audit. Les réunions concernant les travaux d'audit menés en 2009 ont été organisées au premier semestre 2010. Les réunions bilatérales de coordination annuelles concernant les travaux d'audit réalisés en 2010 se sont tenues au printemps 2011.

### **3.5 Systèmes de gestion et de contrôle**

Dans le rapport annuel d'activité de la direction générale pour 2010, en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle (2000-2006), les avis d'audit rendus

par les autorités d’audit peuvent conduire à trois types d’avis: sans réserve, avec réserve et défavorable.

Pour six États membres (Chypre, Estonie, Grèce, Malte, Portugal et Slovénie), un avis sans réserve a été émis pour les systèmes relatifs au Fonds de cohésion. Pour neuf États membres (Bulgarie – secteur de l’environnement et des transports –, République tchèque, Hongrie – secteur de l’environnement et projets d’assistance technique –, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Espagne), un avis avec réserve ayant une incidence limitée a été émis.

Dans le rapport annuel d’activité de la direction générale pour 2010, un avis avec réserve ayant une incidence importante a été émis pour un projet du secteur des transports de Bulgarie géré par l’Agence nationale des infrastructures routières, en raison du non-respect des règles de passation de marchés et d’autres insuffisances relevées par la Commission et la Cour des comptes européenne. En ce qui concerne le secteur des transports hongrois, un avis avec réserve ayant une incidence importante a été émis en raison d’un taux d’erreur élevé constaté par l’organisme d’audit national: les résultats de l’audit effectué en 2009 par la Commission qui ont mis en évidence plusieurs irrégularités dans le domaine des marchés publics, et des insuffisances relevées dans l’application des corrections financières recommandées par l’organisme de clôture ainsi que dans la détection et la correction d’irrégularités liées aux marchés publics à l’échelle nationale.

**Tableau 5. Corrections financières décidées ou convenues en 2010 pour le Fonds de cohésion par période et par État membre (en EUR)**

État membre	Réserve RAA 2009	Fonds de cohésion		TOTAL	Réserve RAA 2010
		1994-1999	2000-2006		
Bulgarie	OUI – Secteur de l’environnement		18 473 452	18 473 452	OUI – 1 projet
Chypre	NON				NON
République tchèque	NON		6 814 711	6 814 711	NON
Estonie	NON				NON
Grèce	NON	31 141	-157 142	-126 001	NON
Espagne	NON	115 666	21 006 031	21 121 697	NON
Hongrie	NON				OUI – Secteur des transports
Irlande	NON		627 640	627 640	NON
Lettonie	NON		506 270	506 270	NON
Lituanie	NON		30 177	30 177	NON
Malte	NON				NON
Pologne	NON		111 246 392	111 246 392	NON
Portugal	NON		12 925 561	12 925 561	NON
Roumanie	NON		1 728 070	1 728 070	NON
Slovénie	NON				NON
Slovaquie	NON		1 668 163	1 668 163	NON

		<b>Fonds de cohésion</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>146 807</b>	<b>174 869 325</b>	<b>175 016 132</b>	

Remarque: Inclut les corrections effectuées par les États membres à la suite des accords passés en vertu des procédures applicables ou de l'application des plans d'action (qui peuvent concerner de nombreux programmes) et des décisions officielles de la Commission.

#### 4. IRREGULARITES SIGNALEES PAR LES ÉTATS MEMBRES

En 2010, l'OLAF a ouvert huit dossiers opérationnels en rapport avec le Fonds de cohésion et a effectué quatre vérifications sur le terrain concernant des opérateurs économiques<sup>3</sup>, ainsi que deux missions visant à recueillir des informations. Les problèmes généralement décelés par l'OLAF comprennent le non-respect des règles de passation de marchés.

Étant donné que ce rapport concerne la réalisation en 2010 des projets relevant du Fonds de cohésion adoptés pour la période 2000-2006, seules les notifications faites en vertu du règlement (CE) n° 1831/94 sont prises en compte. Soixante-seize cas d'irrégularités, concernant un montant total de 34 564 486 EUR, dans des projets cofinancés par l'Union européenne pour la période précitée ont été signalés à la Commission. 9 089 496 EUR sur ce montant de 34 564 486 EUR restent à recouvrer. La plupart des cas ont été signalés par la Grèce, la Pologne, le Portugal et la République tchèque (16, 15, 11 et 10 cas respectivement). Cependant, les cas signalés par la Grèce, la République tchèque, l'Espagne et la Lituanie ont représenté environ 75 % du montant concerné. Le tableau 6 présente les données détaillées par État membre.

Les irrégularités signalées concernaient principalement le non-respect des règles de passation de marchés (60 %) et la présentation de dépenses non éligibles (30 %).

**Tableau 6. Irrégularités et incidences financières pour l'UE signalées en 2010 en vertu du règlement (CE) n° 1831/94 par État membre – période de programmation 2000-2006 (en EUR)**

État membre	Nombre de cas d'irrégularité	Montants concernés	%	Montants à recouvrer	%
Bulgarie	0				
Chypre	0				
République tchèque	10	5 900 612	17,07 %	467 210	5,14 %
Estonie	0				
Grèce	16	8 011 028	23,18 %	18 046	0,2 %
Espagne	8	6 661 294	19,27 %	5 779 950	63,59 %
Hongrie	3	1 748 494	5,06 %	1 748 494	19,24 %
Irlande	3	1 627 701	4,71 %	0	
Lettonie	2	120 155	0,35 %	0	
Lituanie	7	5 055 374	14,63 %	626 036	6,89 %
Malte	0				
Pologne	15	939 617	2,72 %	0	
Portugal	11	4 372 226	12,65 %	321 775	3,54 %
Roumanie	0				

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 2185/96, JO L 292 du 15 octobre 1996, p. 2.

État membre	Nombre de cas d'irrégularité	Montants concernés	%	Montants à recouvrer	%
Slovénie	0				
Slovaquie	1	127 985	0,37 %	127 985	1,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>34 564 486</b>	<b>100</b>	<b>9 089 496</b>	<b>100</b>

## 5. ÉVALUATION

La Commission effectue l'évaluation ex post en étroite collaboration avec l'État membre et les autorités de gestion. La dernière évaluation ex post du Fonds de cohésion a été lancée en 2009; elle porte sur tous les projets relevant du Fonds de cohésion et les anciens projets ISPA réalisés au cours de la période 2000-2006. Le rapport final est attendu en janvier 2012. L'évaluation porte sur (i) la contribution du Fonds de cohésion et de l'ISPA au développement du système des transports de l'UE, (ii) la contribution à l'intégration de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement et (iii) l'incidence qu'a l'ISPA sur la préparation des programmes du Fonds de cohésion et des Fonds structurels. Dans le cadre de l'évaluation générale ex post du Fonds de cohésion, des analyses ex post des coûts et avantages ont été effectuées sur un échantillon de projets dans le domaine des transports et de l'environnement en vue de tirer des enseignements pour les périodes de programmation futures.

Les premiers résultats de l'évaluation ex post des infrastructures de transport montrent que le Fonds de cohésion a cofinancé 1 281 kilomètres de nouvelles routes et 3 176 kilomètres de routes reconstruites (4 457 kilomètres au total). Pour ce qui est du secteur ferroviaire, il a cofinancé 2 010 kilomètres de nouvelles voies et 3 840 kilomètres de voies reconstruites (5 850 kilomètres au total).

## 6. INFORMATION ET PUBLICITE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, toutes les questions relatives au Fonds de cohésion ont été traitées par le Comité de coordination des Fonds (COCOF, établi conformément au règlement (CE) n° 1083/2006).

Plusieurs questions présentant un intérêt pour le Fonds de cohésion ont été présentées ou discutées au cours des réunions du COCOF. Elles incluent notamment les suivantes:

- la DG Politique régionale a informé de la proposition d'une date finale d'éligibilité plus flexible (33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> réunion du COCOF, Bruxelles, 28 janvier et 10 mars 2010);
- la DG Politique régionale a informé les États membres de l'adoption de la modification des lignes directrices relatives à la clôture des projets relevant du Fonds de cohésion et des anciens projets ISPA 2000-2006 (avril 2010);
- la DG Politique régionale a tenu un débat sur la note d'orientation révisée concernant la modification des décisions prises par la Commission eu égard aux projets du Fonds de cohésion sur la base du règlement (CE) n° 1164/94 tel que modifié (38<sup>e</sup> réunion du COCOF, Bruxelles, 22 septembre 2010);

- la DG Politique régionale a présenté la version finale de la note COCOF n° 08/0007/03 «Note d'orientation révisée concernant la modification des décisions prises par la Commission eu égard aux projets du Fonds de cohésion sur la base du règlement (CE) n° 1164/1994 tel que modifié» du 24 septembre 2010, disponible dans les trois langues de travail (39<sup>e</sup> réunion du COCOF, Bruxelles et Mons, 20 et 21 octobre 2010).

En 2010, la direction générale de la politique régionale a continué à présenter de manière très détaillée les opérations du Fonds de cohésion dans son rapport annuel d'activité<sup>4</sup> et à publier des informations précises sur de grands projets, y compris ceux financés par le Fonds de cohésion, pour les périodes 2000-2006 et 2007-2013. Les détails concernant nombre de ces projets sont disponibles dans une base de données interrogeable sur le site internet INFOREGIO. Les projets relevant du Fonds de cohésion ont également été inclus dans une publication spécifique présentant 150 exemples de projets cofinancés par la politique régionale européenne.

---

<sup>4</sup> Publié sur [http://ec.europa.eu/atwork/synthesis/aar/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/atwork/synthesis/aar/index_en.htm)